

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

COMMUNE D'AHUILLE

Arrivée du présent document

1 0 NOV. 2022

Préfecture de la Mayenne

ENQUETE PUBLIQUE du 21 septembre au 20 octobre 2022

Demande présentée par M. Maxime ROUSSEAU en vue  
d'exploiter un élevage de volailles de 55 520 emplacements  
au lieu dit « La Grande Cogonnière » 53940 - Ahuillé



Commissaire enquêteur: Serge DI DOMIZIO

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1<sup>ère</sup> PARTIE

Dossier N°E22000121/53

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE GENERAL DU PROJET</b>	P.3
1.1 Présentation du projet	
1.2 Cadre juridique et réglementaire	P.5
1.3 Contenu du dossier présenté	P.5
<b>2. ORGANISATION DE L'ENQUETE</b>	P.10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif	P.10
2.2 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique	P.10
2.3 Préparation de l'enquête publique	P.10
2.4 Publicité de l'enquête	P.11
<b>3. DEROULEMENT DEL'ENQUETE</b>	P.12
3.1 Permanences réalisées	P.12
3.2 Observations enregistrées	P.13
3.3 Clôture de l'enquête publique	P.13
<b>4. CONSULTATION DES SERVICES</b>	P.13
4.1 Mission régionale de l'autorité environnementale	P.13
4.2 Agence régionale de santé	P.13
4.3 Avis des conseils municipaux	P.14
4.4 Direction départementale des territoires	P.14
4.5 Commission locale de l'eau (bassin de l'Oudon)	P.15
4.6 Avis du SDIS 53	P.15
<b>5. ANALYSE DES OBSERVATIONS-MÉMOIRE EN REPONSE</b>	P.15
<b>6. CONCLUSION</b>	P.16
Annexe 1 : Annonces dans quotidiens régionaux	
Annexe 2 : Nomination du commissaire enquêteur	
Annexe 3 : Arrêté préfectoral annonçant l'enquête publique	
Annexe 4 : Tableau de synthèse des observations enregistrées	
Annexe 5 : Mémoire en réponse du porteur de projet	

# **Demande d'autorisation d'exploiter au lieu dit « La Grande Cogonnière » - 53940 AHUILLE**

## **1. CADRE GENERAL DU PROJET**

### **1.1 Présentation du projet**

Monsieur Maxime ROUSSEAU, 28 ans, projette de s'installer en tant que jeune agriculteur. Il reprendra l'exploitation gérée par son père, Loïc ROUSSEAU, sous la dénomination EARL LA COGONIERE consacré à l'élevage de bovins à l'engrais (120 taurillons déclarés en 2002). Cette activité, connue des installations classées a été arrêtée le 30/06/2021.

Le projet reprend les bâtiments et surfaces agricoles mais modifie son activité. Le siège social ainsi que le site d'élevage se trouvera donc au lieu-dit « La Grande Cogonnière » situé à 1.15 km à l'Ouest de la commune d'Ahuillé en Mayenne.

Le domaine couvre les parcelles de la section OC : N° 527, 531, 1255, 1256, 1258, 1498, 1499, 1500, 1501 et 1502. Le projet en question sera réalisé sur la parcelle N°527, à l'Ouest des bâtiments actuels, et consiste à construire deux bâtiments d'une surface totale de 4 130 m<sup>2</sup> en partenariat avec les établissements MICHEL (activité de nutrition animale). Ces deux poulaillers fonctionneront sur sol en terre battue et intégralement paillée, ainsi les volailles produiront un fumier sec non susceptible d'écoulement. Celui-ci sera intégralement épandu sur les terres de la Cogonnière et celles de cinq prêteurs de terres.

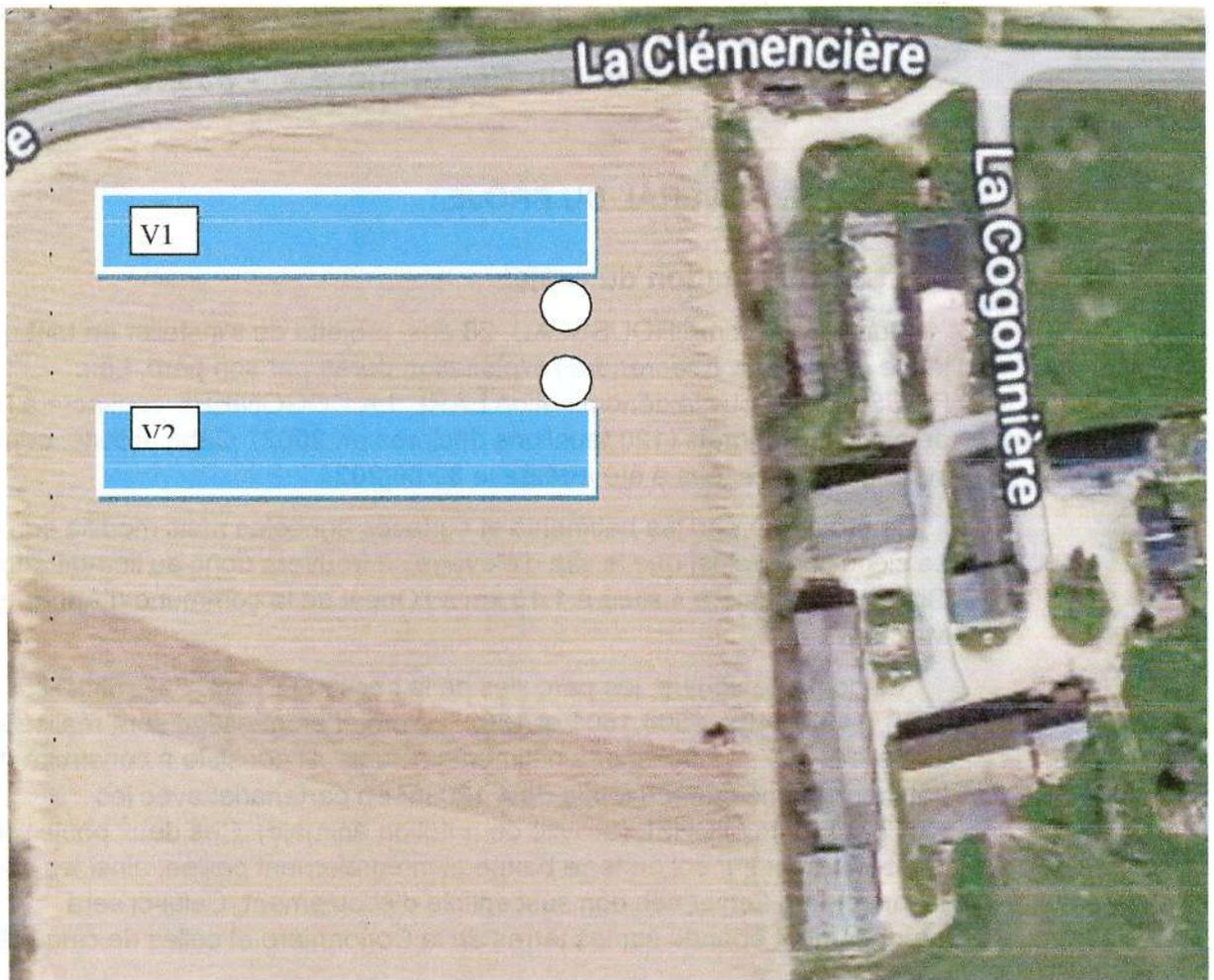
M. ROUSSEAU prévoit, soit la production de poulets standards certifiés, soit la production de dindes standards certifiées ou de pintades standards en fonction des besoins de l'abattoir. Les quantités maximales autorisées dans toute l'installation par type de volaille sont :

- 55 520 poulets ou
- 20 540 dindes ou
- 46 360 pintades

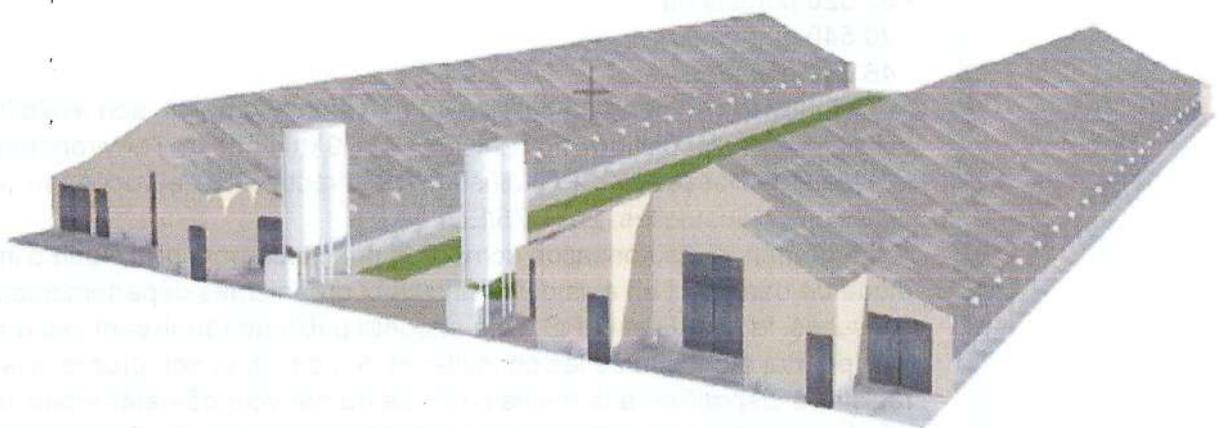
Cet élevage comportant plus de 40 000 emplacements, son exploitation doit satisfaire aux dispositions de l'article R 511-9 du code de l'environnement sur les Installations classées (ICPE) ainsi qu'à la directive IED européenne liée aux émissions industrielles: 2010/75/EU.

La demande d'autorisation comprend principalement une étude d'impact, une étude de danger et un avis des principaux organismes départementaux consultés, la MRAE et l'ARS. Une enquête publique réunissant ces dossiers et avis permet à chacun de les consulter et de consigner son propre avis dans le registre à disposition à la mairie d'Ahuillé ou par voie dématérialisée sur un site mis à disposition par la Préfecture de la Mayenne avant le démarrage du projet.

Situation de l'exploitation : Le hameau de la Cogonnière est situé à une distance de 1.15 km à l'ouest du centre du Bourg d'Ahuillé. Les communes concernées par le rayon d'affichage autour du site sont celles dans lesquelles seront pratiqués les épandages du fumier produit : Ahuillé, Nuillé sur Vicoin, Montigné le Brillant, Quelaines Saint Gault, Houssay, Cosmes, Courbeveille, Loiron Ruillé et Montjean.



**Projet d'implantation des deux poulaillers**



**Image du projet par simulation numérique**

## 1.2 Cadre juridique et réglementaire

La demande De M. Maxime ROUSSEAU est soumise aux dispositions du code de l'environnement, et plus particulièrement :

- Au titre 1er du livre V,
- Aux articles R.123-3 à R123-27 du code de l'environnement relatifs aux procédures et déroulements de l'enquête publique concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- Elle est également soumise aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.
- Au vu des articles L.121-8 à L. 121-15 et L.121-16 du code de l'environnement, le projet n'est pas soumis à concertation préalable.

Compte tenu des activités prévues, cette exploitation est classée ICPE et sera assujettie aux prescriptions suivantes :

- Rubrique 3660 a concernant l'élevage intensif (Autorisation)
- Rubrique 4718.2b concernant l'installation de stockage de gaz inflammable d'une quantité supérieure ou égale à 6 tonnes mais inférieure à 40 tonnes (Déclaration)
- Rubrique 1530.2 concernant le stockage de paille supérieur à 1000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 20 000 m<sup>3</sup> (Déclaration)
- En vertu de la loi sur l'eau, les deux puits existants sont soumis aux dispositions de la rubrique 1.1.1.0 (Déclaration)

L'étude d'impact est donc obligatoire avec un contenu qui doit respecter les dispositions du décret 2011-2019 portant réforme des études d'impact.

## 1.3 Contenu du dossier présenté

### 1.3.1 Résumé du projet

- Le projet défendu par M. Maxime ROUSSEAU concerne un élevage de volailles comprenant deux poulaillers de 27 760 emplacements chacun qui peuvent se répartir selon le tableau suivant :

Identification bâtiment	Catégorie d'animaux	Effectif maximum par lot	Nombre d'animaux équivalents	Nombre d'emplacements maximum
V1	Poulets certifiés standards	27 760	30 810	27 760
	Dindes medium certifiées standard	10 270		
	Pintades standard	23 180		

Le bâtiment V2 étant identique au bâtiment V1 cela porte le nombre total d'emplacements à un maximum à 55 520.

### **1.3.2 Le résumé non technique de l'étude d'impact**

L'étude présente, en début de document, le résumé non technique de l'étude d'impact dans laquelle sont étudiés :

- L'impact sur la ZNIEFF de Montjean
- Le recensement des zones d'épandage, leurs dimensions et localisations
- L'impact sur les rivières proches
- Le pompage hydraulique dans deux puits
- La distance au voisin le plus proche
- Le lavage des locaux et le stockage du fumier
- Les aménagements de haies

### **1.3.3 Le résumé non technique de l'étude des dangers**

4 dangers majeurs ont été identifiés pour ce type d'activité

- L'écoulement accidentel de produit
- L'incendie
- L'explosion
- Les accidents de personne

Un danger externe identifié : le risque climatique (foudre, tempête.....etc)

### **1.3.4 Pièces jointes au dossier**

- Mention des textes réglementaires
- Certificat de non concertation préalable
- Le courrier de M. ROUSSEAU demandant l'autorisation d'exploiter le « domaine de la Cogonnière » selon le projet décrit.

### **1.3.5 L'étude d'impact**

Document de 172 pages détaillant précisément tous les thèmes évoqués dans le résumé non technique de l'étude d'impact. L'étude est complète et bien documentée. Elle prend bien en compte les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable.

L'exploitation ne se trouve pas à proximité de zones classées NATURA 2000 ou autres zone protégée.

Au regard des orientations et dispositions du SDAGE « Loire Bretagne » du sage de l'Oudon et de la Mayenne, ce projet est compatible avec les politiques de gestion de l'eau.

Dans le but de réduire les nuisances olfactives lors des épandages, ceux-ci feront l'objet d'un enfouissement sous 4 heures à la Cogonnière et sous 12 heures chez les prêteurs. Une haie sera plantée du côté Nord de la construction, le long du chemin de la Clémencière.

Les nuisances sonores ont été évaluées. Celles-ci relèvent d'activités déjà connues et mesurées. Elles ne devraient pas constituer une gêne notable pour les riverains.

### **1.3.6 L'étude des dangers**

Elle figure dans le dossier et prend en compte :

- L'activité
- La conduite d'élevage

- Le stockage des produits dangereux
- Les risques internes à l'élevage
- Les risques externes à l'élevage
- L'évacuation
- Une synthèse récapitulant les éléments dangereux et les moyens de protection associés
- La notice d'hygiène, sécurité et conditions de travail.

### 1.3.7 Les plans d'épandage

Dans un deuxième document figurent les données concernant les différentes zones d'épandages.

Principe du Plan d'Épandage : Il s'agit de vérifier que l'exploitation dispose des surfaces d'épandage adéquates au vu des quantités d'azote organique produites par l'exploitation.

Deux points sont à vérifier : La pression d'azote organique par hectare de SAU. Elle est calculée à partir de :

- \* La Surface Agricole Utile (SAU)
  - \* La quantité d'azote organique produite par l'exploitation (en une année)
- Réglementairement, cette pression doit être inférieure à 170 kg N/ha.

L'équilibre de la fertilisation : l'ensemble des effluents produits par l'exploitation doivent être bien valorisés tout en respectant les besoins des plantes en azote.

Les exportations des plantes en phosphore doivent être égales aux quantités de phosphore à gérer sur l'exploitation.

L'exploitation de M. Maxime ROUSSEAU, n'est pas autosuffisante en surface épandable par rapport à l'azote organique produite. Ainsi elle exporte de la matière organique chez 5 preneurs d'effluents.

Les zones d'épandages sont les suivantes

- EARL LA CHAUVINIÈRE à Courbeville
- GAEC DU CHAVET à Quelaines St Gault
- GAEC DES PRES à Courbeville
- GAEC DE MONTIGNE à Quelaines St Gault
- GAEC DE LA TREMBLEE à Courbeville).
- EARL COGONNIÈRE à Ahuillé (exploitation Rousseau)

Les zones d'épandage des preneurs d'engrais font l'objet d'une convention pour chacun d'eux comprenant les informations suivantes :

- Surface agricole utile en ha
- Ratio directive Nitrate Azote
- Pression de phosphore
- Equilibre phosphore

Des bandes enherbées de 10 mètres de large, le long des cours d'eau ont été mise en place afin de maintenir la zone d'épandage à plus de 10 m de ceux-ci.

Le dossier comporte ensuite les vues détaillées de chacune des parcelles concernées par ces épandages en distinguant nettement les cours et plans d'eau, les lieux d'habitation, les zones de pente ainsi que les vergers et zones boisées.

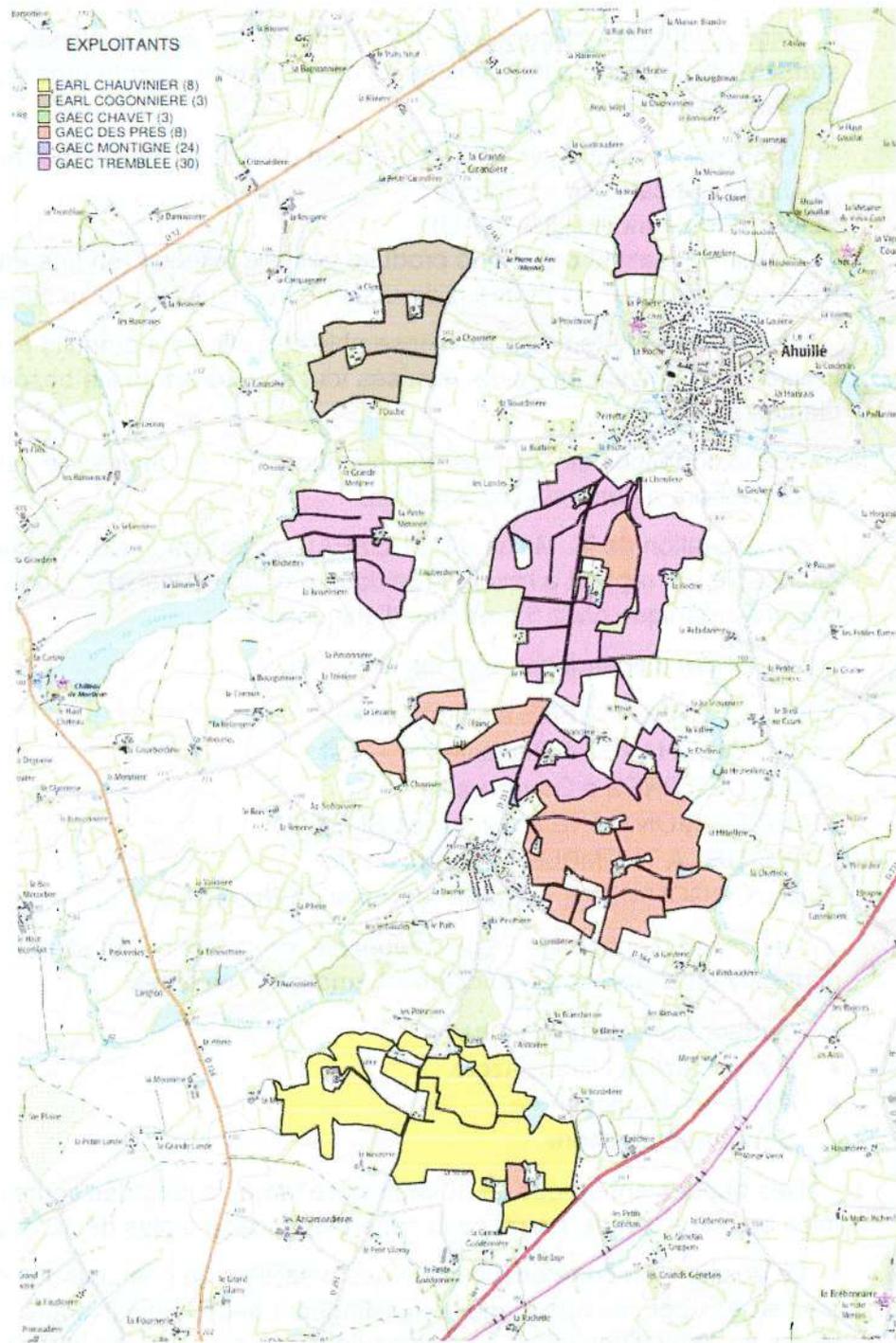
Sont ensuite répertoriées les zones d'inaptitude de niveau 0, 1 et 2, en fonction de l'hydromorphie des sols de manière à bien déterminer les périodes de l'année pendant lesquelles l'épandage est autorisé.

Les 3 plans suivants situent les différents sites d'épandage sur les terrains des preneurs d'engrais et mettent en évidence les distances à parcourir depuis la « grande Cogonnière » pour assurer cette prestation.

La zone la plus éloignée (GAEC du CHAVET) se situant à environ 15 km.

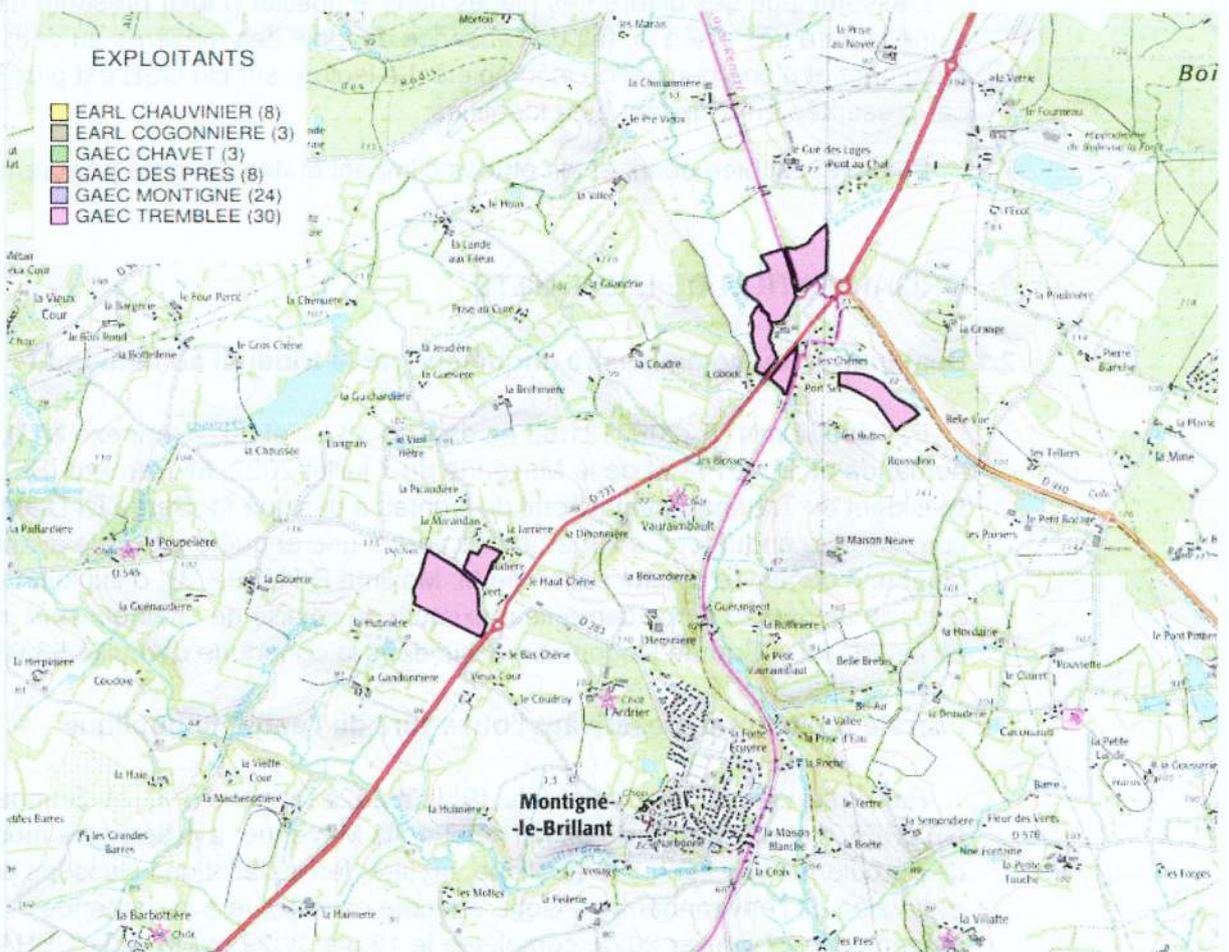
### Plan de situation

ROUSSEAU MAXIME



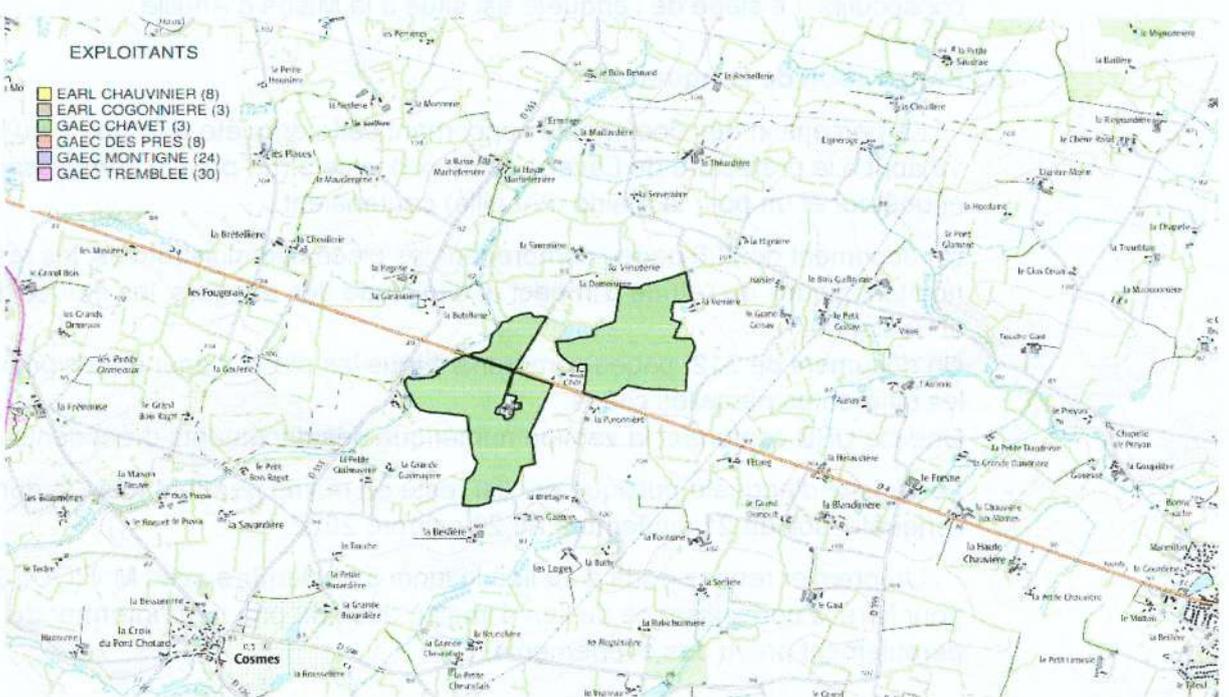
## Plan de situation

ROUSSEAU MAXIME



## Plan de situation

ROUSSEAU MAXIME



#### **1.4 Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté**

L'assemblage des différentes pièces dans le dossier papier présenté n'est pas d'une lecture très aisée du fait de l'absence de table des matières au début du document et d'une pagination incomplète. La lecture sur clé USB est plus simple car présentée en chapitres bien identifiés.

Le projet est bien décrit et les études d'impact et des dangers y figurent.

## **2. ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif**

Par décision N° E22000121/53 en date du 13 juillet 2022 (annexe N°2), sur demande de M. le Préfet de la Mayenne du 7 juillet 2022, M. Bernard ISELIN, président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné M. Serge DI DOMIZIO, commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande d'autorisation de M. Maxime ROUSSEAU, d'exploiter un élevage de 55 520 emplacements maximum de volaille de chair qui sera implanté au lieu-dit « La Grande Cogonnière » sis dans la commune d'Ahuillé-53940.

### **2.2 - Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

Par arrêté préfectoral en date du 19 août 2022 (annexe n°3), M. Samuel GESRET, par délégation de M. le Préfet de la Mayenne, a prescrit les modalités de déroulement de l'enquête publique, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette enquête est relative à la demande présentée le 27 janvier 2022, complétée le 12 mai 2022 par M. ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage avicole de 55 520 volailles de chair au lieu-dit « La Grande Cogonnière » à Ahuillé. L'enquête s'est déroulée du mercredi 21 septembre à 9 h au jeudi 20 octobre à 18 h 00, soit pendant 30 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est situé à la Mairie d'Ahuillé.

### **2.3 Préparation de l'enquête**

La perception des documents concernant cette enquête publique a eu lieu le 19 août à la préfecture de Laval. Les deux dossiers (un pour le commissaire enquêteur et un pour la mairie d'Ahuillé) contenaient :

- Un document de 228 pages comprenant les pièces administratives, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, les études d'impact et de danger
- Un document de 212 pages comprenant tous les plans d'épandages prévus sur les différentes parcelles citées.
- Une clé USB contenant la version numérique des documents précédents.
- Le registre d'enquête publique qui est resté en mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit du 21 septembre au 20 octobre 2022.

Un premier rendez-vous a eu lieu le lundi 5 septembre avec M. ROUSSEAU pour faire la connaissance du lieu d'implantation du projet et l'informer du déroulement prévu des événements.

Il a rapporté qu'il avait provoqué une réunion d'information à la mairie d'AHUILLE le 3 août 2021 à 20 h 30 pour présenter son projet en invitant ses voisins les plus proches : les hameaux de la Chaunière, la Guaisière, la Houche, le Patereau, la Montanée et la Bourdinière ainsi que quelques élus locaux dont le maire d'Ahuillé. Cette réunion se serait passée en présence d'une quinzaine de personnes qui ont pu poser des questions et exprimer leurs inquiétudes, lesquelles ont été déposées lors de l'enquête publique.

## 2.4 Publicité de l'enquête

La publicité concernant cette enquête publique a été réalisée conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement soit:

- La publication dans les journaux locaux (Annexe 1):
  - Ouest France édition mayenne les 25 /08/2022 et 23/09/2022
  - Le Courrier de la Mayenne les 25/08/2022 et 22/09/2022
- Pour une enquête commençant le 21/09/2022.
- L'affichage en format A2 sur fond jaune conformément à l'arrêté du 9 septembre 2021 a été mis en place sur le lieu du projet concerné par cette enquête publique ainsi qu'à l'entrée de la voie sans issue, « la Clémencière » menant au hameau de « la grande Cogonnière »



Affiche positionnée à l'entrée de « la Clémencière »

- Un affichage de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête publique sur le panneau d'information par un document de format A3 dans les mairies suivantes : Ahuillé, Montjean, Loiron-Ruillé, Courbeville, Cosmes, Houssay, Quelaines-Saint-Gault, Montigné le Brillant, Nuillé-sur-Vicoïn et Origné concernées par le plan d'épandage du fumier produit par la Grande Cogonnière.
- Le dossier de l'enquête était consultable sur le site de la Préfecture de la Mayenne à l'adresse suivante : <http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « environnement, eau et biodiversité », puis

« installations classées », « installations classées agricoles », « autorisation ». Il a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête. Il était consultable également sous forme matérielle à la mairie d'Ahuillé pendant toute la durée de l'enquête, pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Un contrôle de l'affichage sur le lieu du projet et dans toutes les mairies concernées a été fait le 6 septembre, soit 15 jours avant le début de l'enquête publique. Il était en place conformément à la demande de la Préfecture.

L'affichage sur le lieu concerné par le projet a été vérifié lors des 4 permanences, il a bien été en place pendant toute la durée de l'enquête publique.

### **3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

#### **3.1 Permanences réalisées**

4 permanences étaient planifiées, elles se sont déroulées selon les dates et horaires prévus dans d'excellentes conditions d'accueil du public grâce à la diligence du personnel de la mairie d'Ahuillé.

Le 21 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 : Une seule personne a déposé ses remarques : M. DESTAIS (habitant d'Ahuillé)

Le 1<sup>er</sup> octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00 : Deux personnes ont déposé leurs remarques. Mme et M. PARRA d'ANDERT (résidant à la « grande Montanée » à environ 1km au Sud du lieu du projet)

Le 10 octobre 2022 de 15 h 00 à 18 h 00 : Deux personnes ont déposé leurs remarques : MME et M. GUERET (maraîchers et voisins les plus proches du lieu du projet, Sud Est à 320 m).

Le 20 octobre 2022 de 15 h 00 à 18 h 00 : Deux personnes ont déposé leurs remarques :

Mme DE CHALAIN, résidente à la Houche située à environ 620 m au Sud de la « grande Cogonnière » et limitrophe d'une zone d'épandage.

M. J-Y. ROSSIGNOL, maraîcher installé à environ 5km au Nord-Ouest de la « grande Cogonnière ».

7 personnes se sont donc déplacées pour exprimer leurs interrogations.

6 d'entre elles ont participé à la réunion de présentation du porteur de projet.

Tentative, sans succès, de joindre l'habitant du lieu-dit « La Guaisière », située à environ 380 m au Sud de la « grande Cogonnière ». Cette personne était bien présente à la réunion de présentation du 3 août 2021 et n'avait, apparemment pas de remarques particulières à présenter car M. ROUSSEAU s'est assuré qu'il était informé de l'existence d'une enquête publique.

La famille résidant à la « Clémencière » située à 350 m à l'Ouest du site du projet est en location et n'a pas jugé utile de s'exprimer selon M. Rousseau.

### 3.2 Observations enregistrées

Les seules observations reçues lors de cette enquête publique sont celles contenues dans le registre mis à la disposition du public à la mairie d'Ahuillé. Aucune observation n'a été transmise par le site internet de la Préfecture ni par courrier.

Celles-ci sont rassemblées et triées dans le tableau suivant en annexe 4. Il est clair que la première préoccupation des riverains proches concerne l'augmentation potentielle du trafic routier sur des voies inadaptées à la circulation intense d'engins lourds et encombrants : 7 remarques.  
Viennent ensuite des questions sur les épandages : 6 remarques  
Le financement du projet et l'implantation des haies : 3 remarques  
Le traitement des eaux sales et effluents ainsi que la sécurité individuelle et celle de l'installation : 2 remarques

Une remarque concernant la publicité de l'enquête a été signalée. Madame GUERET a suggéré de multiplier le nombre d'affiches jaunes au format A2 à différents carrefours car le site est relativement isolé et peu de monde passe par le chemin d'accès direct à la « grande Cogonnière ».

### 3.3 Clôture de l'enquête publique

L'enquête publique a été clôturée le jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 00, à la date et à l'heure prévues par l'arrêté préfectoral. Elle s'est parfaitement déroulée. Les personnes ayant des inquiétudes ou des griefs à exprimer ont pu le faire en toute sérénité. Pendant toute la durée de l'enquête publique, aucun débordement n'a été observé, ni pendant les permanences, ni en dehors. Les seules dépositions d'avis l'ont été en présence du commissaire enquêteur pendant les permanences programmées.

## 4. CONSULTATION DES SERVICES

### 4.1 Mission régionale de l'autorité environnementale

Le Préfet de la Mayenne a transmis le dossier à la MRAe pour avis le 12 mai 2022.

En l'absence de réponse dans les deux mois, à la date du 13 juillet 2022, l'avis est réputé favorable en application de l'article R122-7 du code de l'environnement.

### 4.2 Agence régionale de la santé

#### 4.2.1 Agence des Pays de Loire

L'ARS ne relève pas d'éléments rédhibitoire dans le dossier présenté, elle déplore toutefois l'absence de prise en considération des vents pour compléter l'étude sur les nuisances sonores et par les odeurs sans demande complémentaire.

Elle émet donc un avis favorable à ce projet.

#### 4.2.2 Agence de la Mayenne

Le département santé publique et environnemental de la Mayenne émet un avis favorable à ce projet assortis de deux recommandations :

- Volet bruit : l'exploitant devra réaliser une étude acoustique en cas de plainte du voisinage
- Qualité de l'air intérieur des bâtiments d'élevage : l'étude ne prend pas en compte le risque d'intoxication au monoxyde de carbone due à un problème de combustion du gaz de chauffage de l'installation. Veiller au bon entretien des appareils de chauffage, veiller à l'information et à la formation du personnel appelé à entrer dans les bâtiments.

#### 4.3 Avis des conseils municipaux des communes concernées

Commune	Avis
Ahuillé	Favorable
Cosmes	Favorable
Courbeveille	Favorable
Houssay	
Loiron-Ruillé	Favorable
Montigné-le-Brillant	
Montjean	
Nuillé-sur-Vicoin	Favorable
Origné	Favorable
Quelaines-Saint-Gault	Favorable

Sur les dix communes consultées, 7 ont répondu favorablement à la date du 10 novembre 2022, 3 n'ont pas répondu.

#### 4.4 Direction départementale des territoires

La DDT émet un avis favorable au projet assorti de 2 remarques :

- Il serait judicieux que soit précisée dans l'arrêté préfectoral la mise en place de compteurs sur les deux puits utilisés dans l'exploitation
- Il aurait été intéressant de connaître l'état du bâtiment utilisé pour le stockage du fumier. L'affirmation concernant l'épandage immédiat ou le stockage au champ du fumier lors de l'évacuation de la litière n'est pas compatible avec le cycle végétal.

#### 4.5 Commission locale de l'eau, SAGE du bassin versant de l'Oudon

La CLE regrette que les volumes estimés de fumier ne soient pas indiqués et souhaite que les surfaces d'épandage prévues soient bien respectées.

Regrette que les volumes d'eaux nécessaires à l'exploitation ne soient pas précisés

Pas de remarques à l'encontre de ce dossier

#### 4.6 Avis du SDIS 53

Les principaux dangers relevés par le SDIS de la Mayenne sont :

- L'incendie
- L'explosion du stockage de gaz
- La pollution accidentelle

L'analyse de l'étude de danger confirme qu'aucun phénomène dangereux, ni d'effets domino, ne menace l'extérieur de l'emprise géographique du lieu-dit « la grande Cogonnière »

Le SDIS émet un avis favorable à ce projet tout en rappelant les dispositions à respecter pour assurer une intervention efficace de leur service en cas de sinistre, soit :

- Installer une réserve d'eau de 240 m<sup>3</sup>
- Aménager une voie d'accès aux véhicules d'intervention (annexe N°18 du RD DECI)
- Aménager une aire de mise en aspiration de 4m x 8 m conformément à l'annexe N°5 du RD DECI
- Signalisation de la réserve incendie (annexe N°8 du RD DECI)

### 5. MÉMOIRE EN REPONSE

Le mémoire en réponse a été remis en mains propres à M. Maxime ROUSSEAU le samedi 22 octobre. La réponse a été reçue le 2 novembre 2022.

Ces délais ont très largement respecté les délais légaux qui sont de une semaine pour délivrer le mémoire en réponse et de deux semaines pour recevoir le document complété (annexe : N° 5)

Analyse des observations et réponses données :

N°1 : Circulation induite par l'exploitation de M. Rousseau :

Le trafic induit est effectivement détaillé mais il serait bon de préciser que l'itinéraire proposé sera imposé aux transporteurs.

N°2 : Financement de l'installation : Sans incidence sur l'environnement

N°3 : Protection individuelle et collective : réponse claire

N°4 : Implantation de haies : réponse satisfaisante

N°5 : Traitement des effluents et eaux sales : Réponse à la page 21 de l'étude d'impact

N°6 : Date du dépôt du permis de construire : Sans incidence sur l'environnement, figure dans le dossier

N°7 : Epanchages : réponses complètes et satisfaisantes

N°8 : Nourriture de la volaille : Réponse satisfaisante.

N°9, 10 et 11 : Précisions des termes et affirmations : Réponses satisfaisantes.

Toutes les questions posées par le public ont reçu une réponse.

## 6. CONCLUSION

Cette enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et selon le calendrier fixé par l'arrêté préfectoral. Elle n'a donné lieu à aucun incident et les personnes qui l'ont voulu ont pu s'exprimer librement. Le porteur de projet a répondu complètement à toutes les questions posées.

Le commissaire enquêteur possède donc tous les éléments lui permettant d'apporter une conclusion motivée à cette enquête publique.

Le 10 novembre 2022

Le commissaire enquêteur



Serge DI DOMIZIO



## Avis administratifs

Préfecture de LA MAYENNE  
Bureau des procédures  
environnementales et foncières  
**Installations classées pour la  
protection de l'environnement**  
Commune de AHUILLE

### 2ÈME AVIS

Objet : demande présentée par M. Maxime Rousseau en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuille, avec épandage sur les communes d'Ahuille, Courbeville, Cosmes, Houssay, Quetaines-Saint-Gault, Montigné-le-Brillant, Nully-sur-Vicoin et Origné.  
Commissaire enquêteur : M. Serge Di Donizio, ingénieur en retraite.

Dates et modalités de l'enquête publique : du mercredi 21 septembre 2022 à 9 h 00 au jeudi 20 octobre 2022 à 18 h 00 (30 jours + arrêté préfectoral du 19 août 2022).

Le dossier est déposé à la mairie d'Ahuille (1, rue de l'Europe) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (lundi, mardi et jeudi : 15 h 00/17 h 30, mercredi et vendredi : 9 h 00/12 h 00 - 15 h 00/17 h 30, samedi : 9 h 00/11 h 00).

Le dossier est également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur supports papier et numérique en préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi : 9 h 00/12 h 30 - 13 h 30/16 h 30 et sur le site internet des services de l'état en Mayenne

www.mayenne.gouv.fr  
(rubriques : Politiques/publiques/ Environnement-eau-et-biodiversité/ Installations classées/Installations classées agricoles (autorisation)).  
Le dossier comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie d'Ahuille.

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'Ahuille, qui les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique : [pre-enquetes@prefecture-environnement.mayenne.gouv.fr](mailto:pre-enquetes@prefecture-environnement.mayenne.gouv.fr) en précisant l'objet du courriel « enquête publique M. Rousseau Maxime - Ahuille ».

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'état précité.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie d'Ahuille les :

- 21 septembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- 1er octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00,  
- 10 octobre 2022 de 15 h 00 à 18 h 00,  
- 20 octobre 2022 de 15 h 00 à 18 h 00.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'Ahuille, à la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'état en Mayenne.

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées au pétitionnaire : M. Maxime Rousseau (06 13 17 68 78 ; [mrrousseauumaxime@gmail.com](mailto:mrrousseauumaxime@gmail.com)).

Décision attendue : autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions, ou refus motivé, par arrêté du préfet de la Mayenne.

## Vie des sociétés



### MAISON DA-COSTA

Société à responsabilité limitée à associé unique  
Au capital de 5 000 euros  
Siège social : 26, rue des Halles, 53400 CRAON

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Craon du 20 septembre 2022, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée à associé unique.  
Dénomination sociale : Maison Da Costa  
Siège social : 26, rue des Halles, 53400 Craon.

Objet social : boucherie, charcuterie, traiteur, plats cuisinés, pâtisserie, volaille, alimentation générale, négoce de tous produits alimentaires, et toutes activités s'y rapportant directement ou indirectement.  
Durée de la société : 99 ans.  
Capital social : 5 000 euros.

Gérance : M. Alexandre Da Costa Brevinquinho, demeurant à Le Genest Saint-Iste (53940), 2, place des Commerces.  
Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

Pour avis  
La Gérance.

### SCI MICO

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Florence Guélin-Schoeffler, notaire associée à Saint-Hilaire-du-Harouët (Manche), 17, rue Waldeck-Rousseau, le 20 septembre 2022, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : Mico.  
Forme : société civile immobilière.  
Siège social : Arqueray (53170), 5, rue des Ajoncs.

Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.  
Objet social : l'acquisition, la construction, la rénovation de tous immeubles, leur exploitation par bail ou mise à disposition des associés, leur aliénation à titre non habituel.

La société a encore pour objet l'acquisition, la détention et l'aliénation à titre non habituel de droits sociaux, émis par d'autres sociétés. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à cet objet. La société peut notamment contracter des emprunts et constituer toute sûreté, réelle ou personnelle, sur les actifs sociaux.

Montant des apports en numéraire : mille euros (1 000 euros).  
Immeuble apporté par M. Nicolas Letissier consistant en : un immeuble situé à Arqueray (53170), 5, rue des Ajoncs, d'une valeur nette de cinquante-cinq mille euros (55 000 euros).  
Capital social : cinquante-six mille euros (56 000 euros).

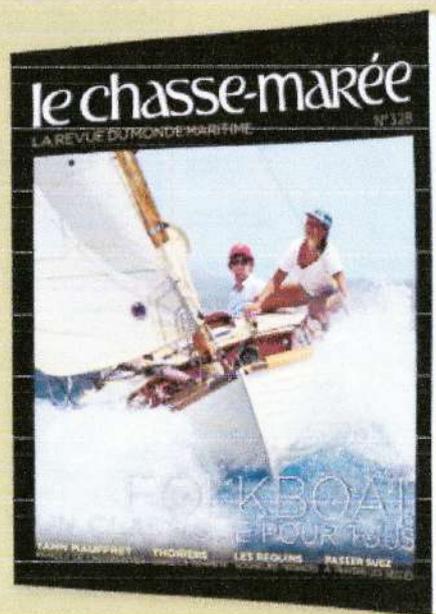
Cession de parts : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Premiers gérants : M. Nicolas Letissier et Mme Emilie Mondher, demeurant ensemble à Arqueray (53170), 5, rue des Ajoncs, nommes aux fonctions de gérants pour une durée illimitée.  
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

# le chasse-marée

LA REVUE DU MONDE MARITIME

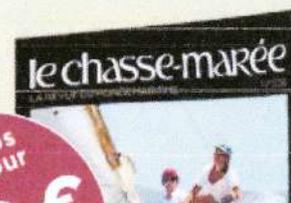
## ACTUELLEMENT EN KIOSQUE



TOUS LES DEUX MOIS  
SUR 132 PAGES  
LE MEILLEUR  
DU MONDE MARITIME

ABONNEZ-VOUS  
OU OFFREZ  
UN ABONNEMENT

6 Numéros  
par an pour



**DIVERS**

**Préfecture de la Mayenne**  
Bureau des procédures environnementales et foncières  
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Installation d'écrans pour la protection de l'environnement  
**COMMUNE AHUÏLLE**  
1<sup>er</sup> avis

Objet : Demande présentée par M. Maxime PÉRESCAL en vue d'exploiter un évier agricole comprenant 50 520 emplacements solaires, au lieu-dit La Grande Cogonnière à AHUÏLLE, avec épannage sur les communes d'AHUÏLLE, LE COURRIER-VILLAGE, COGNÉ, LA CHAPELLE, SAINT-ANNE-SAINTE-GAÛLE, SAINT-PIERRE-DE-RENNÉ, AHUÏLLE-VAL-MOULIN et L'ÉPINE.

Commission enquêteur : M. Serge LE DORVILLE, ingénieur en retraite.  
Dates et modalités de l'enquête publique : du mercredi 21 septembre 2022 à 08 h jusqu'au vendredi 20 octobre 2022 à 16h 30 heures - soirée publique du 19 août 2022. Le dossier sera mis en accès à la mairie d'AHUÏLLE (1 rue de l'Europe) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (du mardi au jeudi : 10h-17h30, vendredi et samedi : 09h-12h, dimanche : 09h-12h). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur supports papier et numérique en préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi : 09h-12h30 - 14h30-16h30 et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

www.mayenne.gouv.fr rubrique : 1589 pour plus d'informations. Environnement et eau et foncières (installation d'écrans) (installation d'écrans agricoles) (autorisation).

Le dossier comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis publié sous observation de l'autorité environnementale.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie d'AHUÏLLE. Les observations pourront également être consignées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'AHUÏLLE, ou les adresser au registre d'enquête au par voie électronique.

Les enquêtes publiques environnementales peuvent être présentées par courrier électronique au préfecture de la Mayenne : [environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:environnement@mayenne.gouv.fr) ou par envoi postal au commissaire enquêteur public M. PÉRESCAL Maxime AHUÏLLE.

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat précis.

La commission enquêteur mettra les observations du public en marge d'AHUÏLLE les 21/09/22 de 08 h à 19h, 01/10/22 de 08 h à 19h, 10/10/22 de 08 h à 19h, 20/10/22 de 08 h à 16h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège d'AHUÏLLE, à la préfecture de la Mayenne et sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne.

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées au pétitionnaire M. Maxime PÉRESCAL, 06 13 17 89 76, [maxime.pereescal@gmail.com](mailto:maxime.pereescal@gmail.com).

Ces informations sont fournies en respect du respect des prescriptions, ou règles locales, par arrêté du préfet de la Mayenne.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Avis est donné de la constitution d'une Société présentée au caractère d'association.

FORME : Société civile immobilière

DE NOMINATION : LA LANDE

SEGE SOCIAL : 2 La Lande - 50100 SAINT-GEORGES-DUTRÉMENT

OBJET : L'acquisition, la gestion, l'administration et l'exploitation

des terres, par bail, location ou autrement, à toute personne physique ou morale, avec ou sans promesse de vente, quelle soit son mode d'acquisition (achat, apport, échange, contribution, ou autrement), ou de financement en prêt, prêt-bail, de tout terme, immédiat ou à durée déterminée, et

le cas échéant, la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés.

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 1 000 euros

GERANCE pour une durée indéfinie.

**Pour vos annonces légales**

UN N° DE TÉLÉPHONE GRATUIT  
08 05 29 36 36

UN MAIL UNIQUE  
[AJUR@EDITOUEST.FR](mailto:AJUR@EDITOUEST.FR)

**EDITOUEST**

**LE FIGARO** **LE FIGARO**

**OBSEQUES**

- Mme Madeleine Louvard, née Doust, 97 ans, jeudi 22 août en l'église.
- Mme Jacqueline Chapron, née Mouton, 97 ans, jeudi 25 août à 15h en l'église.
- JAVRON-LES-CHAPELLES**
- M. André Vautour, 90 ans, mardi 22 août en l'église.
- LE CHAMP**
- M. Michel Garber, 48 ans, samedi 20 août en l'église.
- M. Maurice Thibault, 98 ans, samedi 20 août en l'église.
- LANSAY-LES-CHATEAUX**
- Mme Pauline Giroux, née Ernaud, 97 ans, lundi au crématorium.
- LAVAIL**
- Mme Madeleine Coust, 87 ans, mardi 23 août en la Basilique Notre-Dame d'Assommoir.
- M. Louis Moré, 96 ans, samedi 20 août en l'église Sainte-Thérèse.
- M. Claude Lapiere, 89 ans, mardi 23 août au crématorium Les FALAÏRES.
- M. Paul Pommerehne, 98 ans, mercredi 24 août au crématorium.
- Mme Madeleine Dupont, née Ravary, 98 ans, jeudi 25 août à 10h30 au crématorium.
- M. Jean Bergoin, 98 ans, mercredi 24 août en l'église Saint-Médard.
- Mme Odette Valentin, née Levesque, 96 ans, vendredi 26 août à 10h30, salle de célébration Vaufray des Elix-Ménages.
- Mme Bernadette Calloch, née Rochat, 83 ans, vendredi 26 août à 10h30 au crématorium.
- LE BERRY**
- M. Joël Moussier, 69 ans, jeudi 25 août à 14h30 en l'église.
- L'HÉRISSIERE**
- Mme Christine Bérat, 88 ans, jeudi 25 août à 10h en l'église.
- MAROLLE-LA-VELLE**
- Mme Louise Churm, née Bourgoin, 96 ans, mardi 23 août en l'église.
- MARIGNÉ-PÉLITON**
- Mme Françoise Rogues, née Bortol, 101 ans, mardi 23 août en l'église.
- MAYENNE**
- Mme Virginia Manuel, née Gau, 98, 100 ans, jeudi 18 août.

**Préfecture de la Mayenne**  
**Bureau des procédures environnementales et foncières**

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
commune AHUILLE

**2EME AVIS**

Objet : demande présentée par M. Maxime ROUSSEAU en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volaires, au lieu-dit La Grande Cogonnière à AHUILLE, avec épandage sur les communes D'AHUILLE, COURBEVILLE, COSMES, HOUSSAY, QUELAINES SAINT-GAULT, MONTIGNE-LE-BRILLANT, NUILLE-SUR-VICOIN et ORIGNE.

Commissaire enquêteur : M. Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite.  
**Dates et modalités de l'enquête publique** : du mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 20 octobre 2022 à 18h00 (30 jours - arrêté préfectoral du 19 août 2022). Le dossier est déposé à la mairie d'AHUILLE (1 rue de l'Europe) afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie (lundi, mardi et jeudi : 15h/17h30, mercredi et vendredi : 9h/12h-15h/17h30, samedi : 9h/12h). Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur supports papier et numérique en préfecture (bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi : 9h/12h30-13h30-16h30 et sur le site internet des services de l'Etat en MAYENNE [www.mayenne.gouv.fr/rubriques/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/realisations/avis-classés/installations-classées-agricoles/autorisation/](http://www.mayenne.gouv.fr/rubriques/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/realisations/avis-classés/installations-classées-agricoles/autorisation/).

Le dossier comporte notamment une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à la mairie d'AHUILLE. Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'AHUILLE, qui les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant l'objet du courriel = enquête publique M. ROUSSEAU Maxime - AHUILLE.

Les observations du public formulées pendant l'enquête par voie électronique seront publiées sur le site internet des services de l'Etat précité.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie d'AHUILLE les :

21/09/22 de 9h00 à 12h00  
01/10/22 de 9h00 à 12h00  
10/10/22 de 15h00 à 18h00  
20/10/22 de 15h00 à 18h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie d'AHUILLE, à la préfecture de la MAYENNE et sur le site internet des services de l'Etat en MAYENNE.

Informations complémentaires : elles peuvent être demandées au pétitionnaire :

M. Maxime ROUSSEAU 06 19 17 88 78 - [marrousseau@meil.com](mailto:marrousseau@meil.com)  
Decision attendue : autorisation environnementale assortie du respect des prescriptions, ou refus motivé, par arrêté du préfet de la Mayenne.

**OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES**  
**2EME AVIS**

Objet : constitution d'une réserve foncière dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation, dite du Fougeray sur le territoire de la commune de L'HUISSERIE (53970) (OAP n° 36 du PLU) de Laval Agglomération.

Il est rappelé au public que, conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, des enquêtes publiques concertées se dérouleront sur la commune de L'HUISSERIE du **lundi 19 septembre 2022 - 14h30 au mercredi 5 octobre 2022 - 12h30 inclus**, concernant les demandes de déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire, présentées par la commune de L'HUISSERIE, afin de constituer une réserve foncière dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation, dite du Fougeray sur son territoire.

Pendant la durée de l'enquête, fixée à 17 jours consécutifs, les pièces des dossiers (DUP et parcellaire) ainsi que les registres d'enquête seront déposés au centre administratif municipal 17 place de l'Eglise - 53970 L'HUISSERIE, afin que les personnes intéressées puissent le consulter sur place pendant les heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif, les horaires d'ouverture du centre administratif municipal sont les suivants : **lundi : 13h30-17h30 ; mardi/jeudi et vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h30 ; mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30.**

Les informations relatives à l'enquête préalable à la DUP peuvent être également consultées sur le site Internet des services de l'Etat en Mayenne : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) - rubrique Accueil > Politiques publiques > Environnement, eau et biodiversité > Enquêtes publiques hors ICPE > Expropriations. Le public pourra consigner ses observations sur les registres spécialement ouverts à cet effet.

Ces observations pourront être également adressées au commissaire enquêteur :

- soit par écrit, à l'adresse suivante : centre administratif municipal de L'HUISSERIE (Enquêtes publiques - OAP du Fougeray) 17 Place de l'Eglise - 53970 L'HUISSERIE, qui les annexera au registre,

- soit, le cas échéant, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr), en précisant en objet : Enquêtes publiques - OAP du Fougeray. Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 Mega octets, si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Ces observations seront également annexées au registre approprié.

Monsieur Loïc ROUEIL, cadre France Télécom en retraite, désigné commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public au centre administratif municipal de L'HUISSERIE le **lundi 19 septembre 2022 de 14h30 à 17h30, le samedi 24 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 et le mercredi 5 octobre 2022 de 9h30 à 12h30.**

Toute information concernant le dossier d'enquête préalable à la DUP peut être demandée auprès de M. Thierry BAILLEUX, adjoint à l'urbanisme et référent sur ce dossier (06-37-54-83-66 - [bailleux153@orange.fr](mailto:bailleux153@orange.fr)).

Les décisions préfectorales susceptibles d'être adoptées au terme des enquêtes publiques sont un arrêté portant déclaration d'utilité publique et un arrêté de cessibilité ou un refus motivé.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur établis suite à l'enquête préalable à la DUP seront disponibles sur le site Internet des services de l'Etat (adresse mentionnée ci-dessus), ainsi qu'au centre administratif municipal de L'HUISSERIE, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

énergies renouvelables (S3REN) des Pays de la Loire.  
Ce S3REN, entré en vigueur en 2015, doit désormais faire l'objet d'un son afin de s'adapter à l'évolution des capacités de production de tel. Cette révision fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de l'application du 3°) de l'article L. 121-15-1 et de l'article L. 121-17-1 de de l'environnement, sans recourir aux modalités de concertation sous d'un garant prévues par l'article L. 121-16-1 du même code.

**Durée de la concertation préalable du public**  
Du lundi 10 octobre au samedi 10 décembre 2022 inclus.

**Modalités de la concertation préalable du public**  
Le projet de Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REN) des Pays de la Loire et un document présent aperçu des incidences potentielles sur l'environnement seront disponibles pendant la durée susvisée, sur le site internet : [www.rte-france.com/S3REN-PDL](http://www.rte-france.com/S3REN-PDL).

**Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :**

- par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus
- par voie postale à l'adresse suivante :

RTE - Centre de Développement et d'Ingénierie de NANTES  
Service Concertation Environnement Tiers  
Concertation S3REN Pays de la Loire - B. rue Képler  
44240 LA CHAPELLE SUR ERPPE

en vue de leur publication sur le site internet.  
À l'issue de cette concertation, RTE en établira un bilan qui rendra publiable le site internet mis en place pour recueillir les contributions du public.

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Commune de la Croixille**

Par arrêté du 12 septembre 2022, le Maire de LA CROIXILLE a prévu la création d'une enquête publique sur les projets d'alignement de deux parcelles de chemins ruraux à La Rougère et la suppression d'un chemin rural, création d'un chemin de substitution et le Haut Breil - Le Châteaugier. M. Michel THOMAS est désigné commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera du 10 octobre à 9 h, au 25 octobre 2022, h, à la Mairie de LA CROIXILLE. Pendant cette période, le dossier sera à la disposition du public qui pourra consigner ses observations sur le dossier ou les adresser à la Mairie par courrier postal ou par mail : [la-croixille@cc06.fr](mailto:la-croixille@cc06.fr).

Le commissaire enquêteur recevra le public, en mairie, le lundi 10 octobre 9 h à 11 h, et le mardi 25 octobre 2022, de 9 h à 11 h.

Seu rapport et ses conclusions seront transmis au Maire dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public pendant un an.



**SELARL S. COLLET,  
J. ORY, N. ROZEL**  
89 avenue Robert Buron  
53000 LAVAL



40 rue du Bignon  
35510 CESSON-SEVIGNÉ

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Joëlle ORY, notaire au sein de la SELAS « LM 53 NOTAIRES » titulaire d'un Office Notarial à LAVAL (53000), 89 avenue Robert Buron, le 12 Septembre 2022 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : LES TROIS LILAS**  
Objet principal : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers.  
Siège social : LAVAL (53000), 16 rue des Archives

Capital social : cinq cent quatre-vingt-quatre mille quatre cents euros (584.400 euros).

Premiers gérants de la société : Monsieur Guy CAREL demeurant à LAVAL (53000), 16 rue des Archives et Monsieur Vincent CAREL demeurant à NANTES (44000), 33 rue du Maine.

Les parts sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de LAVAL.

Pour avis :

**Pour vos annonces légales**

UN N° DE TÉLÉPHONE GRATUIT  
08 05 29 36 36

UN MAIL UNIQUE  
[AJULEDITOUEST.FR](mailto:AJULEDITOUEST.FR)



Annexe 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 13/07/2022

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette  
CS 24111

44041 Nantes Cedex 1  
Téléphone : 02/55/10/10/02  
Télécopie : 02/55/10/10/03

E22000121/53

Monsieur Serge Di DOMIZIO  
38 rue du Poitou  
53940 SAINT BERTHEVIN

Greffes ouvert de lundi au vendredi de  
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

Dossier n° : E22000121 / 53  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** La demande présentée par M. Maxime Rousseau, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit "La Grande Cogonnière" à Ahuillé.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

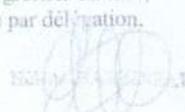
En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,



Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'administration et du suivi de dossier, ont droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

\*



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe 3

**Direction de la citoyenneté  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières**

**Arrêté**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, en vue  
d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande  
Cogonnière à Ahuillé.

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée le 27 janvier 2022, complétée le 12 mai 2022, par M. Maxime ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé, avec épandage sur les communes d'Ahuillé, Courbeville, Cosmes, Houssay, Quelaines-Saint-Gault, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Origné ;

VU l'avis des services et instances consultés ;

VU l'avis de classement de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2022 ;

VU l'avis réputé sans observation de l'autorité environnementale à l'échéance du 13 juillet 2022 ;

VU la décision n° E22000121/53 de M. le président du tribunal administratif de Nantes en date du 13 juillet 2022, désignant M. Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : une enquête publique dont la durée est fixée à trente jours est ouverte du mercredi 21 septembre 2022 à 9h00 au jeudi 20 octobre 2022 à 18h00 sur la commune d'Ahuillé, concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par M. Maxime ROUSSEAU, en vue d'exploiter un élevage avicole comprenant 55 520 emplacements volailles, au lieu-dit La Grande Cogonnière à Ahuillé.

46 rue Mazignan, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**ARTICLE 2** : pendant toute la durée de l'enquête, le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera déposé à la mairie d'Ahuillé afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif :

- les lundi, mardi et jeudi de 15h00 à 17h30,
- les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30,
- le samedi de 9h00 à 12h00.

Elles pourront consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le poste informatique, mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval (53000), aux heures habituelles d'ouverture, à titre indicatif, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, dont une étude d'impact et son résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale, conformément aux dispositions des articles L. 122-1 et suivants, et R. 122-6 et suivants du code de l'environnement.

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières et sur le site internet des services de l'État en Mayenne (<http://www.mayenne.gouv.fr>, rubrique « Politiques publiques », onglet « Environnement, eau et biodiversité », puis « Installations classées », « installations classées agricoles », « autorisation »). Il y sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 3** : cette enquête sera portée à la connaissance du public quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci :

→ par affichage dans les mairies d'Ahuillé, Montjean, Loiron-Ruillé, Courbeville, Cosmes, Houssay, Quelaines-Saint-Gault, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Origné ;

→ par affichage dans les mêmes conditions de délai et de durée, par l'exploitant, en caractères apparents, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du périmètre du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

→ par publication sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité ;

→ par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans le quotidien Ouest-France et l'hebdomadaire Le Courrier de la Mayenne, laquelle sera rappelée dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

- **ARTICLE 4** : M. Serge DI DOMIZIO, ingénieur en retraite, est désigné par M. le président du tribunal administratif de Nantes en qualité de commissaire enquêteur.

A ce titre, il sera présent à la mairie d'Ahuillé, pour y recevoir en personne les observations des tiers les jours suivants :

→ Mercredi 21 septembre 2022	9h00 - 12h00
→ Samedi 1er octobre 2022	9h00 - 12h00
→ Lundi 10 octobre 2022	15h00 - 18h00
→ Jeudi 20 octobre 2022	15h00 - 18h00

Toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les adressant par écrit à la mairie d'Ahuillé, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 1 rue de l'Europe, 53940 Ahuillé ;

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, mis à la disposition du public à la mairie d'Ahuillé ;

- soit en les adressant par voie électronique, en précisant l'objet du courriel « enquête publique - ROUSSEAU Maxime à Ahuillé », à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr)

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne pourra excéder 5 méga octets ; si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties numérotées et bien identifiées afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents. Elles seront, dans ce cas, annexées au registre d'enquête.

Les observations et propositions du public, effectuées par courrier électronique, seront consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité.

**ARTICLE 5 :** après avoir clos et signé le registre d'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal et l'invitera à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

**ARTICLE 6 :** le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête déposé à la mairie d'Ahuillé au préfet, le registre d'enquête et les pièces jointes, avec son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, en deux documents séparés, dans un délai maximal de trente jours après la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 7 :** toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la Mayenne (bureau des procédures environnementales et foncières), sur le site internet des services de l'État en Mayenne précité et à la mairie d'Ahuillé, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :** la décision d'autorisation environnementale éventuellement assortie du respect de prescriptions, ou un refus motivé, sera prise par le préfet de la Mayenne.

**ARTICLE 9 :** la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est :

- M. Maxime ROUSSEAU

- tél. : 06.13.17.88.78

- adresse mail : [earlrousseau-maxime@gmail.com](mailto:earlrousseau-maxime@gmail.com)

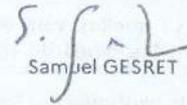
**ARTICLE 10 :** le conseil municipal de chacune des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, les collectivités territoriales ainsi que les groupements de communes intéressés, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès le début de la phase d'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

En application de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

**ARTICLE 11** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les maires d'Ahuillé, Montjean, Loiron-Ruillé, Courbeville, Cosmes, Houssay, Quelaines-Saint-Gault, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Origné, M. Maxime ROUSSEAU et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Laval, le 19 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,

  
Samuel GESRET

MÉMOIRE EN REPONSE DES QUESTIONS POSEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET D'ICPE DE LA GRANDE COGONNIERE- M.ROUSSEAU Maxime

Le 2 novembre 2022

Le présent mémoire s'attache à apporter des réponses aux questions soulevées lors de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation de M. Maxime ROUSSEAU. Cette enquête s'est déroulée du 21 septembre au 20 octobre 2022.

**Question N°1 :** quelles vont être les incidences du projet sur le trafic local, préciser le nombre et les types de rotations (engins et taille) ainsi que leur périodicité et leur itinéraire.  
Inquiétude exprimée sur l'augmentation de la dégradation des routes.  
L'itinéraire des transports est-il déterminé vers la D545 ? Si oui comment vérifier son respect ?

**Réponse N°1 :** L'impact sur le trafic a été développé p99 de l'étude d'impact (effet du projet sur le bruit). L'exploitation d'avant ne nécessitait que très peu de transport, et quasiment pas de camions importants (essentiellement transports de bovins, épandage, livraison ponctuelle d'aliments).

Le tableau p99 précise le nombre et le type de rotation prévue. Les engins sont d'encombrement différents en fonction des usages : camions 25 T pour les livraisons d'aliments, camions spécifique de transport de volailles (enlèvement), petits fourgons pour les autres livraisons, tracteur+remorque/épandeur pour les épandages. Les engins emprunteront la voie goudronnée (communale) déservant le site pour rejoindre la D545. Cette portion secondaire représente 700m, la largeur limitée demandera une vigilance en cas de croisement. Toutefois, la voie est très peu fréquentée puisque ne déservant que 4 lieu-dits, et adaptée à une activité agricole en milieu rurale. Nous précisons que les enlèvements de volailles se réaliseront de nuit (entre 6 et 11 enlèvements/an).

Itinéraire vers/depuis St Germain en Coglès (livraison aliment) : D545 direction Loiron-Ruillé  
Itinéraire vers/depuis Ancenis (livraison aliment) : D545 puis D32 (vers Montjean)  
Itinéraire vers Château-Gontier (abattoirs) : D545 puis D32 (vers Montjean) puis D124/D126  
Itinéraire vers Chailland/La Chapelle d'Andaine (abattoirs) : D545 puis D32 (direction Laval)  
Concernant les épandages : M. Rousseau pourra emprunté d'autres voies (communales) pour accéder aux parcelles.

**Question N°2 :** Le plan de financement datant du 01/07/2021, il doit être réactualisé compte tenu des augmentations sensibles des matériaux et énergies

**Réponse N°2 :** L'étude d'installation de Maxime Rousseau contenant le plan de financement a été mis à jour le 12/09/2022, avec le concours du Cerfrance Mayenne-Sarthe.

**Question N°3 : Inquiétude de voir un homme seul gérer l'exploitation, quid en cas d'accident ?**

**Quelles sont les protections individuelles et collectives mises en place ?**

**Réponse N°3 :** Maxime ROUSSEAU adhèrera au service de remplacement de Mayenne. Il pourra ainsi faire appel aux services de l'association en cas d'accident/maladie. Pour les travaux culturaux, M. Rousseau pourra faire appel aux entreprises de travaux agricoles (ETA). Enfin M. ROUSSEAU pourra le cas échéants faire appel à l'aide familiale.

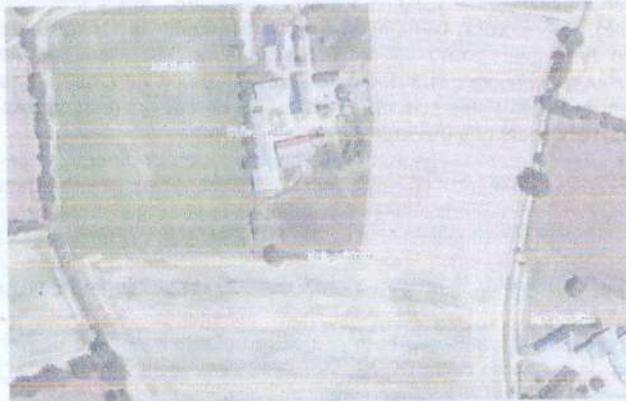
M. Rousseau utilisera du matériel conforme et adapté. En particulier, il utilisera des équipements de protection individuel (masque/blouse/botte/gant pour la manipulation de produits, chaussure de sécurité...)

**Question N° 4 : Implantation de haies : Quelles essences de haies sont prévues ?**

**Pourquoi n'y en a-t-il pas du côté Sud-Ouest vers la « Chaunière » ? Crainte de nuisances olfactives. Un talus est-il prévu ?**

**Réponse N°4 :** L'implantation de haie est étudiée avec un organisme spécialisé, qui conseillera sur les essences locales adaptées (étude en cours).

Une haie est déjà existante côté ouest du projet (derrière les stabulations bovines), et il existe d'autres éléments de végétation entre le projet et « la Chaunière », lieu-dit situé à plus de 300 m au sud-ouest.



**Question N°5 : Préciser comment sont évacuées et traitées les eaux sales et effluents ?**

**Réponse N°5 :** Ce point est précisé p21 concernant les eaux résiduaires, lavage du bâtiment avant évacuation de la litière (eaux absorbées par celle-ci). Evacuation de la litière par tracteur-benne.

**Question N°6 : Date de dépôt du permis de construire ?**

Réponse N°6 : Voir récépissé de dépôt du permis en annexe (dépôt le 08/02/2022)

**Question N°7 : Epandages :**

M. Rossignol exprime des doutes sur :

- L'opportunité d'un épandage sur des terres éparpillées et éloignées
- Le contrôle des critères de fertilisation
- Le contrôle de l'outillage d'épandage
- Le contrôle des limites des zones d'épandage

Au vu des plans, l'épandage est réalisé sur des zones vulnérables et d'actions renforcées, aucune parcelle hors zone vulnérable. Est-ce normal ?

Mme De Chalain du lieu-dit « l'houche » s'inquiète de voir une zone d'épandage jouxter sa propriété et aimerait connaître la fréquence et la répartition de l'épandage prévu dans cette zone.

**Réponse N°7 :**

Sur le point 1 : plus de la moitié des terres du plan d'épandage se situe dans un rayon de 6 km. Les parcelles les plus éloignées se situent à plus de 15 km. Le fumier est une matière fertilisante, et viens en remplacement d'engrais minéraux chimique (dont la provenance est souvent internationale). Par ailleurs, la flambée actuelle du coûts des engrais renforce l'intérêt de l'utilisation des fumiers d'un point de vue économique. Par ailleurs, au-delà des éléments nutritifs (azote, phosphore ...) le fumier permet un apport de matière organique important au maintien de l'humus des sols et à la structure de ceux-ci (contrairement aux engrais chimiques qui n'apportent que des éléments nutritifs NPK).

Sur le point 2 : M. Rousseau établira chaque année une prévision de fumure et un cahier d'épandage, avec l'accompagnement d'un organisme spécialisé. Nous pouvons noter que les aides européenne (PAC) sont conditionnés au respect de la directive nitrate, notamment de l'équilibre de fertilisation. M. Rousseau a donc tout intérêt à respecter les critères de fertilisation.

Sur le point 3 : le matériel d'épandage sera contrôlé par M. Rousseau et ses prêteurs (MTD20, p133)

Sur le point 4 : les pratiques d'épandages et le respect du plan d'épandage peuvent faire l'objet de contrôle par les services de la DDPP. M. ROUSSEAU tient à garder de bonnes relations de voisinage, et pour cela veillera au respect des distances réglementaires.

Sur le point 5 : tout le département de la Mayenne est classé en zone vulnérable.

Réponse à Mme de Chalain : la parcelle culturale à proximité sera cultivée avec une rotation type colza/tournesol. La parcelle pourra recevoir du fumier un an sur deux en moyenne (épandage sur une journée). Les distances réglementaires et délais d'enfouissement seront respectés par M. Rousseau. Cette parcelle recevait auparavant des épandages de boues de station d'épuration qui sont autant odorantes que les fumiers de volailles.

**Question N°8 : Nourriture de la volaille :**

- Est-ce qu'aucune production locale du sol ne sera utilisée pour nourrir la volaille ?
- Le fournisseur d'aliment assurant un rôle de conseiller n'est-il pas illégal ?

**Réponse N°8**

Les aliments sont préparés et fournis par les Ets Michel. Il s'agit d'aliment spécifique à base de céréales achetées sur le marché, les Ets Michel n'étant pas lui-même collecteur de céréales.

Aucune loi n'interdit aujourd'hui le conseil et la fourniture d'aliment par un même organisme.

**Question N°9 : M. Rossignol aimerait voir préciser certains termes et affirmations :**

- Cadavres retirés « le plus rapidement possible »
- Dégagements suffisamment dimensionnés
- Suivi de l'alimentation régulier
- Maintenance de l'installation

**Réponse N°9 :**

Point 1 : dès constatation (surveillance journalière par M. ROUSSEAU), cadavres évacués du bâtiment et stockés dans un congélateur dans l'attente du passage de l'entreprise d'équarissage.

Point 2 : dégagements permettant la manœuvre des engins et camions

Point 3 : suivi journalier par M. ROUSSEAU + Technicien du groupement si besoin

Point 4 : maintenance de l'installation = entretien et nettoyage après chaque lot, vérification des équipements et de leur fonctionnement, remplacement/réparation si nécessaire, contrôle des installations électriques et de gaz.

**Question N°10 : M. Rossignol met en doute l'affirmation concernant l'absence d'impact sur la qualité de l'eau et du milieu aquatique**

**Réponse N°10 :** M. ROUSSEAU s'engage à respecter la réglementation en vigueur (directive nitrates) et les conditions de mises en œuvre du plan d'épandage. Sur le site, les conditions de gestion des fumiers permettent d'éviter toute pollutions (pas de cours d'eau à proximité du site). Sur les épandages : l'équilibre de fertilisation sera respecté, les distance d'épandage également.

**Question N°11 : il n'est pas précisé qui s'occupe du suivi vétérinaire**

**Réponse N°11 :** le suivi sanitaire sera réalisé par le technicien du groupement et l'éleveur, qui fera appel à la clinique vétérinaire Sud Mayenne si besoin.

